

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Canton de L'Arbresle

Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

Arrêté du Maire N°09.65.169

Objet : Réglementation du stationnement place de Verdun et autour de l'Eglise

Le Maire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation à Monsieur Gilles RUME, 1^{er} Adjoint, pour signer notamment les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de La Tour de Salvagny,

Considérant la nécessité de permettre la libre circulation des piétons et d'accès au lieu de culte place de Verdun, ainsi qu'aux emplacements de stationnement matérialisés autour de l'église,

Arrête

Article 1 – Le stationnement en dehors des espaces matérialisés est interdit-gênant autour de l'église, ainsi que place de Verdun.

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place par les services du Grand Lyon de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 La Communauté Urbaine de Lyon, la Police municipale de La Tour de Salvagny et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la voirie VTPO – 20 rue du Lac – BP 3103 69399 LYON Cedex 03
- M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de L'ARBRESLE
- M. le Lieutenant, commandant la brigade de gendarmerie de DARDILLY
- M. le Directeur des services incendie et secours – 17 rue Rabelais – 69421 LYON Cedex 03
- M. le Capitaine Chef du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers Volontaires de La Tour de Salvagny / Dommartin
- Police municipale de La Tour de Salvagny.

*Fait à LA TOUR DE SALVAGNY
Le 6 mai 2009*

*Pour le maire
le 1^{er} Adjoint délégué
Gilles RUMÉ*